

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Etaient présents : Michel AUFRANC, Jean-Paul BONTEMPS, Jérôme CLEMENT, Fabienne GAVAND, Gérard GIFFARD, Jacques HUMBERT, Vincent PORET, Elise VINCEROT, Laurent VION, Patrick VION.

Pouvoirs : Philippe BRAILLON donne pouvoir à Jacques HUMBERT
Sébastien FERRE donne pouvoir à Elise VINCEROT
Joëlle LEGRIS donne pouvoir à Fabienne GAVAND

Absent : Bernard PICHET
Loïc SERMONAT

Secrétaire de séance : Vincent PORET

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du Conseil du 14 novembre 2015

1. Information sur l'étude relative au projet d'éclairage public de passages piétons

Afin de renforcer la sécurité de la traversée de la RD 906, l'éclairage de deux passages piétons, l'un à la hauteur de Venière, l'autre à la hauteur du Jonchet, est à l'étude.

Le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) a commandé une étude à COFELY INEO. Le chiffrage du projet d'éclairage public s'élève à 10 371,43 € HT, à la charge de la Commune.

Une prise en charge totale ou partielle sera recherchée, notamment auprès du Conseil Départemental via le fonds des amendes de police.

2. Délibération sur l'évolution des SIVOS

La loi NOTRe, qui vise à renforcer les intercommunalités, prévoit la fin des syndicats intercommunaux en passant par une étape intermédiaire consistant à fusionner les syndicats intracommunautaires dans un super syndicat, avec effet au 1er janvier 2017. Pour notre Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, trois SIVOS – dont Boyer-Jugy-Vers-Mancey – seraient concernés.

Après discussion, le Conseil s'oppose à la fusion des SIVOS actuels pour former un super SIVOS dans une étape intermédiaire. Il souhaite conserver le mode de fonctionnement de proximité actuel qui a largement fait ses preuves avec un coût de gestion réduit. Il refuse un tel projet chargeant financièrement la structure nouvelle par l'obligation d'embaucher une personne qualifiée en remplacement de présidents et vice-présidents quasiment bénévoles.

Délibération votée à l'unanimité

3. Délibération pour la commande de plaques et numéros de rues

Gérard GIFFARD présente le résultat de la consultation menée auprès de trois entreprises. Le devis global de l'entreprise GIROD, qui atteint 15 313 €, est écarté car trop cher.

Après discussion, il est décidé de conserver l'entreprise EPSILON pour les plaques de rues, étant donné que les plaques actuellement en place avaient déjà été fournies par cette même entreprise.

Pour les numéros de rues, le choix se porte sur l'entreprise Enseignes et Lumières, qui propose des plaques en acier émaillé.

Les devis s'élèvent à :

- EPSILON : 3 530,40 € HT pour 36 plaques de rues
- Enseignes et Lumières : 4 391 € HT pour 391 numéros de rues

soit un total de 7 921,40 € HT.

Délibération votée à l'unanimité

4. Questions diverses

Les entretiens annuels des employés communaux sont fixés au mercredi 16 décembre 2015.

La Communauté de Communes va procéder à l'achat d'une remorque pouvant transporter 35 barrières Vauban et la mettra à disposition des associations.

La Communes de Boyer envisage d'acheter cinq barrières Vauban au prix unitaire de 38 € TTC.

Dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'église, une visite et un état des lieux ont été effectués en présence de l'architecte qui avait suivi le dossier du bâtiment SEMCODA.

Une étude sera menée pour la pose de tuiles photovoltaïques.

La toiture de la salle polyvalente est également à refaire. L'isolation des combles est endommagée.

Une étude sur la pose de tuiles photovoltaïques sera également menée. Des subventions provenant de fonds européens pour les territoires à énergie positive seront recherchées.

Beau succès pour le goûter de Noël pour les enfants de la Commune

Un goûter dansant a eu lieu le mercredi 2 décembre après-midi et a réuni une soixantaine d'enfants, dont 40 des 53 enfants de 3 à 11 ans ciblés. Le Père Noël a eu un mot gentil pour chaque enfant et a remis à chacun un petit cadeau. 270 € ont été dépensés sur un budget alloué de 300 €.

La séance est levée à 22 heures.